



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
ÎLE-DE-FRANCE & DOM-TOM**

**BULLETIN D'INFORMATION N° 6**

Avril 2009

**ÉDITORIAL**

**EN AVANT TOUTE !**

Notre profession vit un 1<sup>er</sup> trimestre riche en événements dynamiseurs, constructeurs et porteurs de réels et grands espoirs pour son avenir : les quelques avancées de la loi HPST certes, mais surtout la mise en place de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et l'élaboration du Référentiel de formation dans une optique Licence-Master-Doctorat. (LMD)

**L'EPP : UNE NOUVELLE CULTURE PROFESSIONNELLE.**

Le 19 septembre 2008 une convention de partenariat est signée entre la Haute Autorité de Santé et l'ONPP ayant pour objet l'expérimentation de la mise en œuvre et de la diffusion d'informations relatives à l'EPP. Les 22 professionnels retenus pour devenir les facilitateurs, c'est-à-dire les référents de l'EPP dans chaque région, se sont appropriés le premier séminaire de formation organisé par Monsieur Pierre Trudelle Chef de projets Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins HAS.

Ce sont eux qui vous accompagneront dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre, dans une démarche volontaire d'analyse de vos pratiques, selon des méthodes et des référentiels d'évaluation validés par la HAS.

En 2009, il ne suffit pas de dire et d'affirmer péremptoirement que nos pratiques sont de qualité, il faut le démontrer concrètement. Aussi s'impliquer dans une démarche qualité c'est s'engager dans la voie de l'évaluation et du suivi d'actions d'amélioration des pratiques.

Cette recherche d'optimisation valorisante et gratifiante s'inscrit dans notre mission de santé : promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention, dans le respect des règles déontologiques.

Cette nouvelle culture répond parfaitement à l'article L.4382-1 du Code de la santé publique :

« La formation continue a pour finalité le perfectionnement des connaissances et l'amélioration de la qualité des soins. La formation continue est obligatoire (...) »

L'obligation de formation est satisfaite notamment par tout moyen permettant d'évaluer les compétences et les pratiques professionnelles (...) »

Cette injonction réglementaire, confortée par la déontologie, légitime aujourd'hui la nécessité de développement de l'EPP notamment chez les pédicures-podologues.

**RÉINGÉNIÉRIE DU DE ET PROJET LMD : DE NOUVEAUX HORIZONS DANS UN FUTUR IMMÉDIAT**

Le groupe de production Réingénierie / DHOS / Pédiçures-podologues - au sein duquel l'Ordre est un acteur prépondérant - après la formalisation des référentiels activités et compétences, s'attache à définir un référentiel formation s'inscrivant dans un projet LMD dans le respect des accords de Bologne. Les indicateurs de notre intégration dans ce projet, en particulier ceux de la direction générale de l'enseignement supérieur au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, passent tous successivement au vert.

Notre objectif est donc de concevoir une formation initiale conférant le grade de licence au diplôme d'État, offrant alors aux professionnels le souhaitant la possibilité de poursuivre un parcours en master et doctorat, leur ouvrant ainsi les portes de la recherche et de l'enseignement.

Futur immédiat ? Oui. La mise en œuvre de cette évolution accompagnée d'une réforme logique du fonctionnement des instituts de formation est programmée pour la rentrée de septembre 2010. Les instituts devront répondre aux exigences d'un nouvel agrément conforme à un cahier des charges faisant l'objet d'un arrêté ministériel, en attente de publication.

Les vœux de la profession remontant à de nombreuses années vont être enfin exaucés permettant à celle-ci de retrouver sa place dans l'élite de la podologie européenne.

Jean-Louis BONNAFÉ

## DASRI

Selon l'art R 1335-1 à R 1335-14 du code de la santé publique (ex décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997) l'élimination des DASRI incombe aux professionnels qui les produisent.

Les DASRI, déchets d'activité de soins à risques infectieux, sont soumis à la première section du chapitre V-III du code de la santé publique.

Il existe deux types de déchets : les objets piquants, coupants, et les déchets mous.

Trois sortes de risques sont possibles : infectieux, traumatiques, psycho-émotionnels.

Tout producteur de DASRI qui confie ses déchets en vue d'élimination doit établir une convention avec les prestataires.

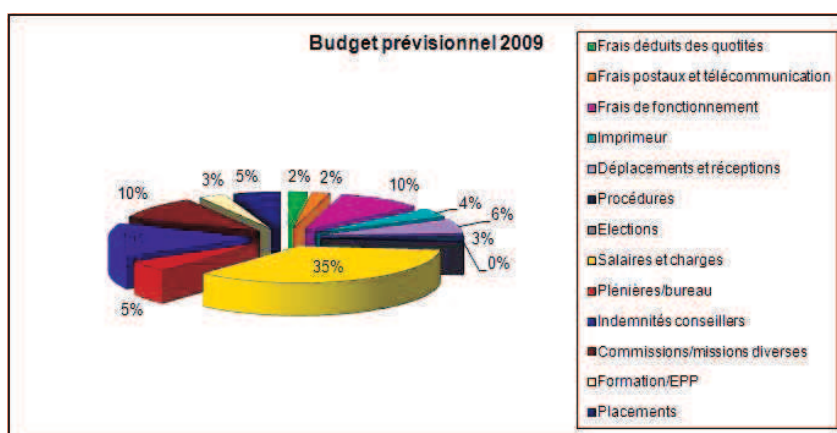
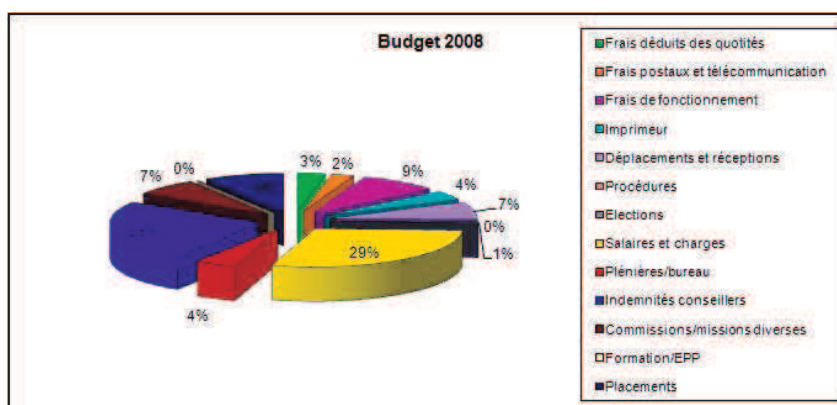
Dès leur production, les DASRI doivent être séparés des autres déchets.

L'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des DASRI précise que si nous produisons moins de 5 kg par mois, le stockage sécurisé à l'abri du public est de maximum 3 mois.

Un bordereau d'entreposage doit être délivré par le prestataire responsable de l'élimination.

Les sanctions applicables aux infractions : emprisonnement de deux ans et plus ainsi qu'une amende de 75 000 €. (Ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000-Art. L 1335-2 du code de la santé publique).

## COMPTABILITE



	Réel	Prévisionnel
Frais déduits des quotités	3 724,98 €	4 300,00 €
Frais postaux et télécommunication	2 937,13 €	4 300,00 €
Frais de fonctionnement	10 351,71 €	19 800,00 €
Imprimeur	4 634,19 €	8 000,00 €
Déplacements et réceptions	8 752,29 €	13 000,00 €
Procédures	0,00 €	5 000,00 €
Elections	744,47 €	0,00 €
Salaires et charges	34 777,67 €	71 600,00 €
Plénières/bureau	5 350,00 €	10 340,00 €
Indemnités conseillers	29 960,00 €	30 000,00 €
Commissions/missions diverses	8 702,74 €	20 680,00 €
Formation/EPP	0,00 €	6 280,00 €
Placements	10 557,21 €	10 900,00 €

- Sommes allouées par le CNOPP :

46020 € (quotités) + 70622,50 € (somme forfaitaire) = 116 642,50 €

- Solde 2008: 35865,15 €

- Report pour risques 2008: 10557,21 €

**TOTAL disponible 2009 : 163064,86 €**

## AGENDA CROPP

27/11/2008: commission dérogation

01/12/2008: commission communication

08/12/2008: réunion plénière

08/12/2008: commission éthique et déontologie

18/12/2008: réunion de bureau

05/01/2009: commission éthique et déontologie

16/01/2009: commission dérogation

19/01/2009: conciliation

02/02/2009: plénière extraordinaire

05/02/2009: commission communication

05/02/2009: réunion de bureau

09/03/2009: commission éthique et déontologie

12/03/2009: commission dérogation

12/03/2009: réunion de bureau

16/03/2009: réunion plénière

### CRÉATION D'UN CABINET SECONDAIRE DANS UNE AUTRE RÉGION QUE LE CABINET PRINCIPAL

La demande de création d'un cabinet secondaire est effectuée auprès du CROPP correspondant au lieu d'implantation du cabinet secondaire.

Ex: Si votre cabinet principal se trouve à Pontoise et votre cabinet secondaire à Beauvais, vous devez faire la demande au CROPP Picardie et non au CROPP Ile de France.

### NUMERO DE SIRET

Chaque cabinet doit posséder son propre numéro de SIRET. Ainsi le cabinet secondaire a un numéro différent du cabinet principal.

### RCP

L'attestation de paiement de votre assurance RCP est à nous adresser chaque année lors de son renouvellement. Nous vous rappelons que cette assurance est obligatoire et indispensable lors d'un litige avec un patient.

NB: les assurances n'envoient pas systématiquement ce document, aussi faut-il le leur réclamer.

### PRESCRIPTION DE RENOUVELLEMENT DES ORTHÈSES PLANTAIRES

Parue au Journal Officiel n° 0294 du 18 décembre 2008, la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009-Article 61 :

« Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin.»

Suite à certaines de vos interrogations, nous tenions donc à vous préciser que le décret est en cours d'élaboration. La loi n'est donc pas encore applicable mais le décret d'application devrait être publié au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009. Pensez dès à présent à conserver un duplicata des prescriptions médicales d'orthèses plantaires dans le dossier de vos patients.

### CONTRATS DE COLLABORATION

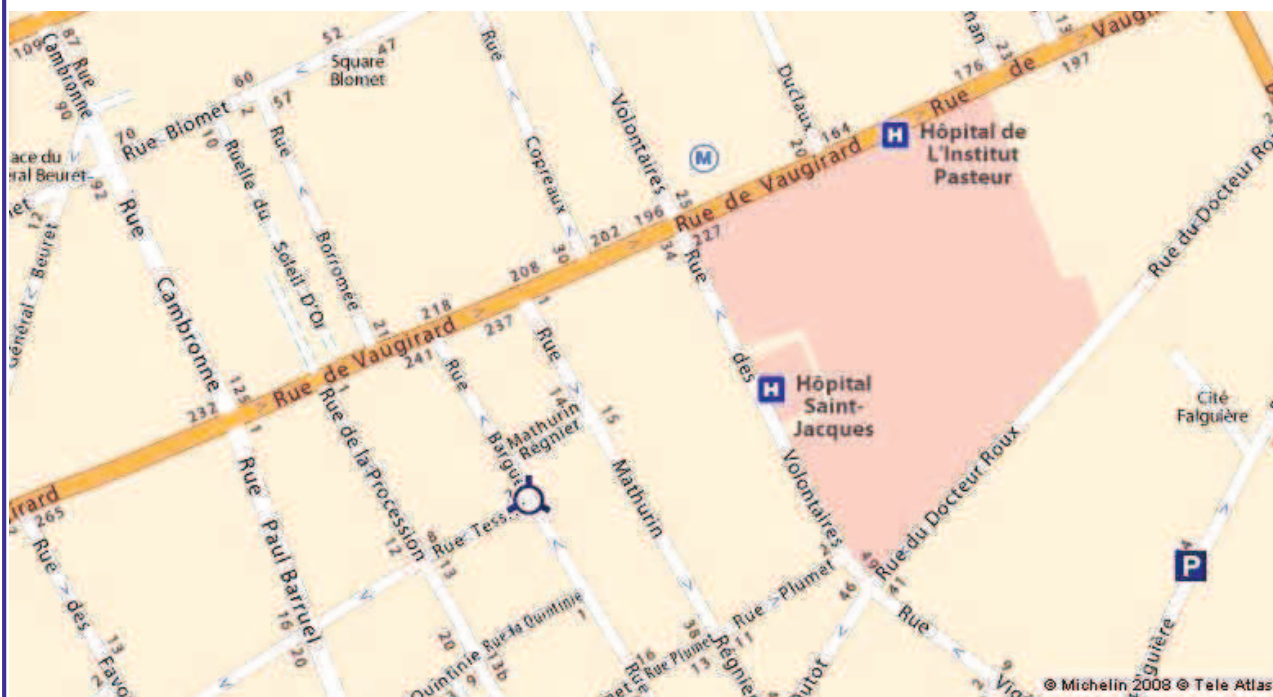
Nous vous recommandons de nous transmettre vos contrats avant signature; en effet nous disposons alors d'un mois pour émettre notre avis. Lorsque le contrat est déjà signé, il est évident qu'il engage contractuellement les deux parties signataires, même s'il n'est pas validé par le CROPP qui dispose d'un délai de 6 mois pour rendre son avis.

NB: le contrat de collaboration se décline de deux façons, contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée.

### IMPORTANT : NOUVELLE ADRESSE A PARTIR DU MOIS DE JUIN

Votre CROPP IDF & DOM-TOM déménage au

**11 RUE BARGUE 75015 PARIS** Tél : 01 40 60 45 10 Fax : 01 40 60 49 88 (numéros inchangés)  
Métro : Volontaires



## MOUVEMENTS DU TABLEAU DU 1/12/2008 AU 31/03/2009

### NOUVEAUX INSCRITS

MARTIN	Olivier	75008	PARIS
PIVER	Nicole	93170	BAGNOLET
DENANT	Timothée	78400	CHATOU
PELE	Isabelle	75008	PARIS
LUCAS	Stéphanie	75015	PARIS
FEUILLET	Sandrine	77515	FAREMOUTIERS
DRU-ROCHELLE	Béatrice	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT
BANDELIER	Thomas	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
VIEILLE	Françoise	92500	RUEIL-MALMAISON
DUCROT	Agnès	75017	PARIS
LAMBERT	Charlotte	75009	PARIS
MORIN	Eric	75013	PARIS
DOUILLET	Eric	92110	CLICHY
DUREUIL	Jean-Pierre	92700	COLOMBES
DULCK	Benjamin	94000	CRÉTEIL
BARRIA-MARCOUX	Alexandra	75017	PARIS
ANTONIOTTI	Alexandra	93380	PIERREFITTE
JOSEPH	Jérôme	75020	PARIS
ZAJAC	Michèle	78990	ÉLANCOURT
ARRIGHI	Frédérique	97400	SAINT-DENIS
LEFORESTIER	Eric	92380	GARCHES
COIPEL	Florian	93110	ROSNY-SOUS-BOIS
HENOUIL	Vincent	95490	VAURÉAL
DOBY	Bérengère	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
BORREDON	Geneviève	75006	PARIS
GASPAR	Carla	92420	VAUCRESSON
DUPONT-CURTET	Catherine	93600	AULNAY-SOUS-BOIS
BAMBA	Nathalie	94160	SAINT-MANDÉ
AIT SLIMANE	Ahmed	93190	LIVRY-GARGAN
LLOPIS	Olivia	95000	NEUVILLE-SUR-OISE
AIT-AHMED	Mathilde	93250	VILLEMOMBLE
RIND	Jérémie	97410	SAINT-PIERRE
LEMENAND	Elodie	75014	PARIS
DEPARDAY	Corisande	78280	GUYANCOURT
LECOMTE	Maud	75013	PARIS
BONNIER	François	75019	PARIS
NIELI	Grégory	91210	DRAVEIL
OSTROUCH	Bogdan	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
TINAUT	Thierry	97240	LE FRANÇOIS
BUSI	Christelle	91220	BRÉTIGNY-SUR-ORGE
BEAUBRUN-EN-FAMILLE-DIANT	Laurence	97233	SCHOELCHER
FRAPPIER DE MONTBENOIT	Adrien	97400	SAINT-DENIS
ROLL	Fabienne	95870	BEZONS
NGUYEN-THI-LUC	Pierre	75015	PARIS
LAURENT	Sébastien	94340	JOINVILLE-LE-PONT
NADEAU	Kelly	97232	LE LAMENTIN

### TRANSFERTS

AZZAOUI	Adnane	118 RUE DE JAVEL	75015	PARIS	BASSE-NORMANDIE
BARTOUX	Agnès	13 RUE G. CLEMENCEAU	78120	RAMBOUILLET	AQUITAINE
CHAPPAT	Mathilde	2 PLACE HENRI MATISSE	77100	MEAUX	RHONE-ALPES
DECOURTY	Delphine	116 RUE CAULAINCOURT	75018	PARIS	PICARDIE
DENANT	Timothée	30 TER AV DE BRIMONT	78400	CHATOU	De HAUTE-NORMANDIE
DESMOULIN	Katia	17 VOIE DU MOULIN	94320	THIAIS	AQUITAINE
GRESSET	Pascale	25 RUE PAUL BERT	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	RHONE-ALPES
LACCOUR	Marie-Laurence	116 RUE CAULAINCOURT	75018	PARIS	HAUTE-NORMANDIE
LALLOYER	Delphine	3 RUE DU MOULIN	95450	LONGUESSE	LANGUEDOC-ROUSSILLON
LANDOUCHE	Sylvie	157 BIS BD LEFEVRE	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	PACA-CORSE
LARPENT	Philippe	9 SQUARE SCHOELCHER	92220	BAGNEUX	PAYS-DE-LA-LOIRE
LEBRU	Sylvie	8 BIS RUE MICHELET	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	PAYS-DE-LA-LOIRE
LIEUX	Claudine	9 RUE AUGUSTE LAURENT	75011	PARIS	NORD PAS-DE-CALAIS
MARTINEZ	Nicolas	96 RUE DE LA STATION	95130	FRANCONVILLE	PICARDIE
MOULIN	Maud	8 AV JOFFRE	92380	GARCHES	RHONE-ALPES
MOULIN	Florent	8 AV JOFFRE	92380	GARCHES	RHONE-ALPES
MUSI	Pauline	6 AV FELIX FAURE	75015	PARIS	POITOU-CHARENTES
NOGACKI	Laura	11 AV DU BOIS GUIMIER	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	AQUITAINE
PERRAUD	Ketty	34 RUE RASPAIL	78470	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	PAYS-DE-LA-LOIRE
REVEILLERE	Vanessa	19 AV CESAR FRANCK	78260	ACHERES	HAUTE-NORMANDIE
REVRANCHE	Audrey	22 AV DE LA REPUBLIQUE	94800	VILLEJUIF	CENTRE

### CESSATIONS

NAMBLARD	CORVAISIER	Isabelle	124 BD AUGUSTE BLANQUI	75013	PARIS	27/03/09	cessation
SCALIA	MOINE	Gaelle	4 BIS AV GAMBETTA	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	28/02/09	cessation
JARDIN	IBARA	Isabelle	33 RUE ETIENNE CHEVALIER	95100	ARGENTEUIL	31/01/09	cessation
KIMMERLING	BERNARD	Monique	36 RUE MIRABEAU	92160	ANTONY	31/12/08	retraite